



Le Bulletin

Volume 51 Numéro 17

Édition du 25 mai 2023

Dans ce Bulletin

Inscription à l'assemblée générale de fin d'année!p.1

Mise en disponibilité «par école» ou «par champ d'enseignement» : qu'est-ce qui vous attend?p.2

Vous prenez votre retraite : avez-vous pensé aux assurances?p.2-3

Journées de maladie monnayables vs assurance-emploip.3

Rencontre d'information sur la séance d'affectation des enseignant.e.s précaires : changement de date!p.4

À l'Agenda

Mardi 30 mai 2023

9^e rencontre du conseil des personnes déléguées

Heure : 18 h 30 (inscription à compter de 18 h)

Lieu : Corporation du Fort St-Jean
15, rue Jacques-Cartier Nord,
Saint-Jean-sur-Richelieu, J3B 8R8

Mercredi 31 mai 2023

Rencontre d'information en vue de la séance d'affectation du 6 juin - enseignant.e.s en poste

Heure : 16 h 30

Lieu : Zoom

Inscription à l'assemblée générale de fin d'année!

Vous avez reçu cette semaine, par courriel, la convocation à l'assemblée générale de fin d'année.

Comme chaque année, cette rencontre sera suivie d'un souper. Il est donc demandé de s'inscrire afin que nous prévoyions le nombre de repas nécessaire. L'événement aura lieu, cette fois, à l'Érablière La Goudrelle de Mont-Saint-Grégoire le mercredi 28 juin prochain.

C'est lors de cette assemblée que la présidence présente son bilan annuel, que le trésorier dépose le bilan financier et qu'on dévoile les gagnants des Bourses du SEHR ainsi que celles du prix «Coup de coeur des collègues». On y procède également aux élections pour les postes du conseil exécutif. Cette année, certaines modifications aux statuts et politiques du SEHR (CSQ) seront présentées à l'assemblée pour adoption.

Une fois ces points traités, ce sera le temps de décompresser, de passer de bons moments ensemble lors du souper de porc braisé et de profiter de l'animation en soirée.

Tout membre du SEHR (CSQ) peut assister à l'assemblée générale du SEHR (CSQ). Cependant, seuls ceux qui se sont inscrits pourront profiter du repas. Un menu alternatif à la discrétion de l'établissement sera prévu pour les personnes présentant des allergies ou qui sont végétariennes. N'oubliez pas de vous inscrire avant le 10 juin en répondant au Google Forms qui vous a été transmis ce jeudi!

Mise en disponibilité «par école» ou «par champ d'enseignement» : qu'est-ce qui vous attend?

Chaque année, avant le 31 mai, le Centre de services scolaire doit établir ses besoins en enseignantes et enseignants par école.

Dans le cas d'une diminution des besoins en personnel enseignant, les ressources humaines doivent aviser les personnes dites «en surplus» au plus tard le 10 juin de l'année scolaire en cours. Toutefois, les enseignant.e.s. visé.e.s par une mise en disponibilité doivent être avisé.e.s en personne de leur situation, et ce, avant la séance d'affectation des enseignant.e.s en poste, puisqu'ils ou elles y sont convoqué.e.s d'office.

Lorsque les besoins pour un champ dans une école diminuent, l'enseignante ou l'enseignant ayant le moins d'ancienneté est alors mis en disponibilité; cela signifie qu'elle ou il devra se choisir une nouvelle école d'affectation lors de la séance du 6 juin. Pour ce type de mise en disponibilité, la personne qui quittera l'établissement est désignée selon l'ordre suivant :

- départ volontaire;
- personne ayant le moins d'ancienneté.

Advenant le cas où une classe ouvre dans l'école, après la séance, le poste sera offert en priorité à l'enseignante ou l'enseignant qui a dû quitter. Lorsqu'on constate une diminution des besoins en enseignants dans un champ dans tout le CSS, on se retrouve alors avec des enseignantes et des enseignants en surplus au niveau du Centre de services.

Ce type de surplus entraîne généralement un non-réengagement pour la personne ayant le moins d'ancienneté dans le champ au complet, ou une de ses sous-catégories, mais le Centre de services a l'habitude d'offrir à ces enseignantes et enseignants des tâches composées de plusieurs champs ou l'addition de congés sans traitement à temps partiel. Certaines personnes sont dites «être résorbées» sur des besoins temporaires, comme des congés sans solde. Ces tâches sont choisies, selon l'ancienneté, par ceux et celles qui ne seraient pas réengagés lors de la séance du 6 juin.

Vous prenez votre retraite : avez-vous pensé aux assurances ?

Ça y est, vous y êtes, la retraite vous ouvre enfin les bras ! Tout empressé que vous soyez d'achever votre carrière, plusieurs décisions vous attendent avant de franchir le fil d'arrivée vers votre deuxième vie : les options en assurance en font partie.

Il est intéressant de savoir que, dans le cas d'une retraite en mai ou en juin, votre couverture en assurance collective se poursuivra jusqu'au 31 août. Passé cette date, vous aurez 90 jours pour choisir d'adhérer à l'Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec (AREQ) et à ASSUREQ, le régime complé-

mentaire en assurance médicament et vie de l'AREQ. Notez que le SEHR assume les frais d'adhésion à l'association la première année, et ce, pour tous ses membres.

Une assurance complémentaire, pourquoi ?

À la retraite, toutes les travailleuses et tous les tra-

vailleurs du Québec sont couverts par le Régime public d'assurance médicaments du Québec, mais saviez-vous que celui-ci ne couvre pas tous les médicaments ? Le régime complémentaire de l'AREQ rembourse à 80 % plusieurs médicaments non couverts par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ), une couverture qui représente près du double de ceux couverts par le régime public.

Si vous possédez une assurance vie dans le régime Alter Ego, différentes options de transformation vous sont offertes afin de poursuivre votre protection lors de la retraite. De plus, ASSUREQ ne rembourse pas seulement les médicaments, elle vous couvre, comme le régime collectif SSQ, en assurance voyage et pour tout transport d'urgence.

Couverture en plus de l'assurance médicaments

Vous pourriez également évaluer l'intérêt d'adhérer au régime complémentaire Santé+. Enfin, votre personne conjointe peut avoir accès à ASSUREQ si vous l'inscrivez et pourra maintenir ses protections si vous décédez.

Ne négligez pas de vous renseigner sur vos options, et ce, même si vous êtes couvert par votre personne conjointe.

Chaque année, le SEHR offre aux futurs retraités de l'année une session d'information animée par l'AREQ afin d'obtenir l'information nécessaire pour ne pas manquer le bateau. Les dates sont habituellement annoncées en début d'année scolaire dans le Bulletin du SEHR.

Aux âmes en peine qui n'auraient pas assisté à cette formation, une journée spéciale d'information est également offerte au moment de la rentrée scolaire pour les nouveaux retraités. Tous les membres ayant adhéré à l'AREQ reçoivent une invitation personnalisée.

Pour toute information au sujet des assurances pour retraités, vous pouvez communiquer avec monsieur Robert Godin au 450 347-7764.

Journées de maladies monnayables vs assurance-emploi

Depuis la pandémie, certains assouplissements aux règles de l'assurance-emploi avaient été mis en place, afin de faciliter le traitement des nombreuses demandes adressées à Service Canada.

L'un d'entre eux concernait les sommes reçues lors d'une fin d'emploi. Auparavant, il fallait déclarer de telles sommes et elles retardaient le début des prestations. Depuis trois ans cependant, Service Canada ne tenait plus compte de celles-ci.

Pour les enseignants à statut précaire, il était désormais possible de conserver le versement des journées de maladies monnayables sans subir de décalage du début de prestations de l'assurance-emploi.

Malheureusement, cette mesure temporaire était appelée à disparaître, malgré nos représentations à l'assurance-emploi. Depuis le 25 septembre 2022, Service Canada l'a abolie... les enseignantes et enseignants n'ont donc plus aucun avantage à les conserver si précieusement et devraient alors les utiliser s'ils rencontrent un ou des motifs d'absences prévus à la convention collective.

À l'Agenda

Mardi 6 juin 2023

Séance d'affectation pour les enseignant.e.s en poste

Heure : 17 h 30

Lieu : Teams

Mercredi 7 juin 2023 (changement de date)

Rencontre d'information sur la séance d'affectation du mois d'août - enseignant.e.s précaires

Heure : 16 h 30

Lieu : Zoom

Lundi 12 juin 2023

Séance d'affectation des spécialistes du pré-scolaire-primaire (champs 1, 4, 5 et 6)

Heure: 17h à 18h30

Lieu: Teams

Mercredi 14 juin 2023

Rencontre d'information sur l'assurance-emploi - enseignant.e.s précaires

Heure : 16 h 30

Lieu : Zoom

Mercredi 28 juin 2023

Assemblée générale de fin d'année

Heure : 16 h 30 (Inscription à compter de 16 h)

Lieu : Érablière La Goudrelle
136, chemin du Sous-Bois
Mont-Saint-Grégoire, J0J 1K0

Rencontre d'information sur la séance d'affectation des enseignant.e.s précaires : changement de date!

Chaque année, les enseignantes et enseignants à statut précaire ont 30 jours à la suite de la sortie de la liste de priorité d'emploi pour demander au CSS d'y apporter un changement.

En effet, si une erreur à propos de l'ancienneté ou de l'expérience est remarquée, l'enseignante ou l'enseignant doit le signifier à l'employeur. De plus, il est possible de changer de liste lorsqu'on a un critère de capacité d'enseignement dans un autre champ, ou de faire reconnaître une capacité dans un autre champ lorsqu'on se qualifie. Cette liste sortait habituellement à la fin du mois de mai, ce qui laissait aux enseignantes et enseignants jusqu'à la fin juin pour transmettre leur demande. Le SEHR tenait une rencontre vers la fin du mois de juin afin de transmettre l'information aux enseignantes et enseignants visés. Toutefois, cette année, le Centre de services a sorti ses listes en date du 15 mai, ce qui fait que les demandes de modifications doivent être transmises d'ici le 15 juin! C'est pourquoi nous avons devancé notre rencontre d'information au 7 juin, plutôt qu'au 21 juin.

Nous contacter

**Syndicat de l'enseignement
du Haut-Richelieu (CSQ)**

670, boulevard du Séminaire Nord
Saint-Jean-sur-Richelieu (QC) J3B 5M3

Téléphone : 450 348-6853 / 1 800 567-6853

Télécopieur : 450 348-6856

Courriel : sehr@lacsq.org

Site Web : www.sehr-csq.qc.ca

Horaire

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et
de 13 h à 17 h (vendredi : 15 h 45)